



IMMIGRANT LEGAL ADVOCACY PROJECT

SUIS-JE ADMISSIBLE À L'ASILE?

J'ai...

Fui mon pays d'origine avant d'entrer aux États-Unis ?	OUI / NON
Subi des préjudices physiques ou psychologiques graves dans mon pays d'origine et/ou reçu des menaces de persécution ou j'ai peur d'en subir à l'avenir ?	OUI / NON
Subi ou j'ai peur de subir des persécutions à cause de mes opinions politiques, de ma religion, de ma race, de ma nationalité ou de mon appartenance à un groupe social particulier ?	OUI / NON
Subi ou j'ai peur de subir des persécutions par le gouvernement de mon pays d'origine ou par une personne ou un groupe contre lesquels mon gouvernement ne peut pas ou ne veut pas me protéger ?	OUI / NON

→ Si vous avez répondu OUI à toutes les questions ci-dessus, vous êtes probablement admissible à demander l'asile dans l'année qui suit votre entrée aux États-Unis.

→ Si vous avez répondu NON à l'une de ces questions, vous ne répondez peut-être pas à toutes les conditions pour demander l'asile.

→ Si vous avez répondu NON à l'une de ces questions mais que vous craignez sincèrement de retourner dans votre pays d'origine, consultez un(e) avocat(e) en droit de l'immigration pour discuter des options qui s'offrent à vous.

ENSUITE : Même si vous avez répondu OUI à toutes les questions ci-dessus, il est important de s'assurer qu'aucun autre facteur ne vous empêche de demander l'asile. **Remplissez la liste de vérification ci-dessous avant de poursuivre.**

FACTEURS POUVANT VOUS RENDRE INADMISSIBLE À L'ASILE :

Est-ce que...

Je suis aux États-Unis depuis plus d'un an et je n'ai pas encore demandé l'asile ?	OUI / NON
Le gouvernement des États-Unis m'a déjà refusé l'asile ?	OUI / NON
J'ai déjà vécu en sécurité et de manière permanente dans un pays autre que mon pays d'origine avant d'entrer aux États-Unis ?	OUI / NON
Je suis arrivée aux États-Unis par voie terrestre en provenance du Canada à un poste d'entrée officiel ?	OUI / NON
J'ai commis un crime ou j'ai été condamné(e) pour un crime à l'intérieur ou à l'extérieur des États-Unis ?	OUI / NON
J'ai blessé ou participé à blesser d'autres personnes?	OUI / NON
J'ai participé à une activité terroriste ou fait quelque chose qui pourrait être considéré comme une activité terroriste ou fait quelque chose qui mettrait en péril la sécurité des États-Unis ?	OUI / NON

Si l'un des facteurs 1 à 7 s'applique à vous, parlez-en à un(e) avocat(e) en droit de l'immigration AVANT de demander l'asile. Même si vous avez répondu oui à l'un des facteurs ci-dessus, il se peut que vous ayez toujours le droit de rester aux États-Unis

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Concentrez-vous sur la présentation de documents qui aideront l'agent(e) d'immigration à vous accorder l'asile. Même si vous répondez à toutes les conditions pour demander l'asile mentionnées ci-dessus, l'agent(e) des demandes d'asile peut décider de ne pas vous accorder l'asile. C'est ce qu'on appelle le pouvoir discrétionnaire.

Les facteurs qui permettent à un(e) agent(e) des demandes d'asile d'utiliser son pouvoir discrétionnaire pour approuver votre dossier sont les suivants :

- Les liens familiaux, commerciaux, communautaires et professionnels qui vous lient aux États-Unis.
- La difficulté de vivre ou d'être réunie avec votre famille si vous êtes expulsé(e) des États-Unis.
- Une preuve de bonne conduite, de moralité ou de service à la communauté, y compris la réhabilitation si un casier judiciaire est présent.
- Votre âge et votre état de santé.

Les facteurs susceptibles d'influencer la décision d'un(e) agent(e) des demandes d'asile de ne pas approuver votre dossier sont les suivants :

- Une violation sérieuse des lois des États-Unis sur l'immigration.
- La présence d'un casier judiciaire, selon le type et la gravité du casier judiciaire.
- Que vous ne répondiez pas honnêtement aux questions posées par l'agent(e) des demandes d'asile, ce qui pourrait l'amener à croire que vous ne dites pas la vérité.